



LE PACS



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- Lundi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h45
- Mardi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h30
- Mercredi - Jeudi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h00
- Vendredi - Samedi:
09h00 / 12h00

CONDITIONS

- Etre âgé de 18 ans ou plus.
- Ne pas être déjà pacsé ou marié.
- Ne pas avoir de lien de parenté.



PIÈCES À FOURNIR

- Venir en Mairie pour l'ouverture du dossier et convenir d'une date
- Lire la notice de déclaration, modification et dissolution d'un pacte de solidarité (Cerfa n°52176#3)
- Remplir la déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (cerfa n°15725*3)
- Remplir la convention-type de pacte civil de solidarité (Cerfa n°15726*2).
- Carte d'identité recto-verso des 2 partenaires
- Justificatif de domicile de -6 mois (Attention: les deux noms doivent apparaître)
- Copie intégrale acte de naissance de - 3 mois des 2 partenaires